



Conseil économique et social

Distr. limitée
19 juillet 2022
Français
Original : anglais

Session de 2022

23 juillet 2021-22 juillet 2022

Point 18 h) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
information géospatiale**

Allemagne*, Fidji* et Guinée équatoriale* : projet de résolution

Renforcement des dispositifs de gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution [66/288](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2012, dans laquelle celle-ci a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont dits conscients de l'importance que revêtaient les données spatiales, la surveillance *in situ* et les informations géospatiales fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable,

Rappelant également la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, dans laquelle celle-ci a adopté le document intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » qui convient de la nécessité d'adopter de nouvelles méthodes de collecte et d'intégration de données qui soient ventilées, de qualité et facilement accessibles et dont on puisse disposer en temps utile pour appuyer la mise en œuvre du nouveau programme de développement à tous les niveaux, en vue de tirer parti d'un large éventail de données, en particulier celles issues de l'observation de la Terre et des informations géospatiales, tout en veillant à ce que les pays conservent la maîtrise des efforts visant à soutenir et suivre les progrès accomplis,

Conscient que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)² et le Nouveau Programme pour les villes³ préconisent explicitement la mise en œuvre d'actions coordonnées au niveau mondial concernant l'application de nouvelles méthodes de collecte et d'intégration des données et

* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ Résolution [69/283](#) de l'Assemblée générale, annexe II.

² Résolution [69/15](#) de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.



l'utilisation d'informations géospatiales en faveur du développement durable et de la réduction des risques de catastrophe, ainsi que le renforcement de la disponibilité et de l'accessibilité des réseaux de données,

Affirmant l'importance de la résolution [69/266](#) de l'Assemblée générale, en date du 26 février 2015, intitulée « Repère de référence géodésique mondial pour le développement durable », dans laquelle celle-ci a invité les États Membres à renforcer la coopération internationale et multilatérale dans le domaine de la géodésie, notamment à pratiquer volontairement le libre partage des données géospatiales, à renforcer encore les capacités des pays en développement, à établir des normes et conventions internationales et à contribuer à l'établissement du repère de référence mondial et aux densifications régionales, par l'intermédiaire des mécanismes nationaux compétents et au moyen de la coopération régionale, internationale et intergouvernementale,

Rappelant sa résolution 2011/24 du 27 juillet 2011, par laquelle il a créé le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale chargé d'assurer la coordination et le dialogue entre les États Membres et entre ceux-ci et les organisations internationales, conformément au mandat dont le texte figure en annexe à la résolution,

Rappelant également sa résolution [2016/27](#) du 27 juillet 2016, intitulée « Renforcement des arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale », dans laquelle il a décidé d'élargir et de renforcer, sans que cela ait d'incidences financières, le mandat du Comité d'experts en tant qu'organe compétent en matière d'information géospatiale composé d'experts gouvernementaux, et invité le Comité à rendre compte de toutes les questions ayant trait à la géographie, à l'information géospatiale et à des thèmes connexes,

Rappelant que, dans sa résolution [2016/27](#), il a souligné la nécessité d'améliorer la coordination et la cohérence de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale dans les domaines du renforcement des capacités, de l'élaboration de normes et de la collecte, de la diffusion et de l'échange de données, entre autres, et convenu qu'il importait de renforcer les capacités dans les domaines de la gestion de l'information géospatiale et de l'intégration statistique connexe, surtout dans les pays en développement,

Rappelant également que, dans sa résolution [2016/27](#), il a réaffirmé qu'un financement et un soutien viables, destinés notamment aux opérations du Comité d'experts axées sur les objectifs de développement durable, étaient nécessaires pour renforcer et conserver l'efficacité du Comité, et, à cet égard, encouragé les États Membres à verser des contributions volontaires, et autrement prié le Secrétaire général de s'attacher à mobiliser des ressources supplémentaires, notamment au moyen de fonds d'affectation spéciale et à partir d'autres sources, le cas échéant, et engagé les États Membres à envisager de détacher des experts afin qu'ils prêtent leur concours aux activités du Comité,

Rappelant sa résolution [2022/3](#) du 8 juin 2022, intitulée « Veiller à ce que les activités menées dans le domaine des statistiques et des données s'adaptent à l'évolution de l'écosystème statistique et des données », dans laquelle il a estimé qu'il importait d'intégrer l'information statistique et géospatiale pour donner accès en temps opportun à des données de qualité, fiables et appropriées, en puisant dans des sources traditionnelles ou nouvelles,

Notant avec satisfaction la convocation du premier Congrès mondial des Nations Unies sur l'information géospatiale, qui s'est tenu à Deqing (Chine) en novembre 2018, et la Déclaration de Moganshan, qui a été publiée à l'issue du Congrès,

Prenant acte des efforts soutenus que le Comité d'experts a déployés pour établir le Centre mondial des Nations Unies pour les connaissances et l'innovation géospatiales à Deqing (Chine), et le Centre d'excellence géodésique mondial des Nations Unies sur le campus des Nations Unies à Bonn (Allemagne), qui permettront, de façon ouverte, inclusive, participative et transparente, de développer les capacités, les compétences et les moyens géospatiaux au niveau mondial, et de renforcer les mécanismes nationaux de gestion de l'information géospatiale, notamment dans les pays en développement,

Prenant note de la décision 11/101 adoptée par le Comité d'experts à sa onzième session⁴, dans laquelle celui-ci a pris acte de ses réalisations notables et de son importance croissante, ses multiples axes de travail ayant eu des effets positifs manifestes tant sur le paysage géospatial mondial que sur les programmes nationaux de développement au cours des 10 dernières années, mais a indiqué qu'il devait disposer de ressources durables pour guider et soutenir efficacement les États Membres dans leurs initiatives tendant à créer et maintenir des capacités intégrées d'information géospatiale pour l'avenir,

Rappelant qu'il a prié le Comité d'experts de lui rendre compte, dans un délai de cinq ans, de l'application de la résolution 2016/27 et de la poursuite de ses efforts de collaboration avec la Commission de statistique et avec l'ensemble du système des Nations Unies ainsi que de l'intégration des systèmes d'information géospatiale et statistique, et d'examiner, à cet égard, le renforcement de ses arrangements institutionnels,

1. *Se félicite et prend note* du rapport complet du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale⁵ portant, en particulier, sur l'examen par le Comité du renforcement de ses arrangements institutionnels et, de manière générale, sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale ;

2. *Salue* les progrès que le Comité d'experts a accomplis dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et la contribution qu'il a apportée au renforcement des capacités de gestion et d'utilisation de cette information dans les pays en développement ;

3. *Accueille avec satisfaction* les fonds extrabudgétaires alloués par les États Membres et les efforts déployés pour mobiliser des ressources supplémentaires, notamment au moyen de fonds d'affectation spéciale, dans le cadre de détachements d'experts et à partir d'autres sources, le cas échéant, pour appuyer les activités du Comité d'experts ;

4. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer et d'améliorer l'efficacité du Comité d'experts, en particulier en ce qui concerne l'exécution de ses activités axées sur les objectifs de développement durable et le Cadre intégré de l'information géospatiale, afin qu'il conserve son efficacité et continue de se renforcer et que tous les États Membres puissent continuer de bénéficier de ses travaux ;

5. *Admet* que, le rôle et la pertinence du Comité d'experts continuant de prendre de l'ampleur au niveau mondial, un financement et un appui suffisants, prévisibles et durables sont indispensables pour qu'il puisse exécuter son mandat sur le long terme et tirer toute la valeur de son travail normatif et de ses activités de mise en œuvre ;

6. *Décide* de renforcer les arrangements institutionnels du Comité d'experts en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social chargé de toutes les

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2022, Supplément n° 26 (E/2022/46)*, chap. I, sect. B.

⁵ E/2022/68, annexe.

questions ayant trait à l'information géospatiale, à la géographie, à l'administration des biens fonciers et à des thèmes connexes, conformément au mandat dont le texte figure en annexe à la présente résolution ;

7. *Décide également* de renforcer les travaux du Comité d'experts, et prie le Secrétaire général de recenser, dans son prochain projet de budget, les moyens d'y parvenir, dans les limites des ressources existantes, notamment la possibilité de créer un secrétariat pour le Comité, qui se consacrerait au travail normatif et aux activités de mise en œuvre menés par le Comité dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale ;

8. *Confirme* l'inscription de la session annuelle du Comité d'experts dans le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies qui concernent le Conseil, ainsi que la fourniture, dans les limites des ressources existantes, des services de gestion des conférences, des services d'interprétation et du plein appui nécessaires à sa tenue.

Annexe

Mandat du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale⁶

Objectifs et fonctions

1. Afin que l'information géospatiale contribue au mieux au règlement des problèmes mondiaux, et, plus particulièrement, à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale a les objectifs et fonctions ci-après :

a) Il opère en respectant les politiques et les arrangements institutionnels établis, et, en tant que communauté de pratique mondiale interconnectée, fournit la direction nécessaire pour garantir la coordination, la tenue à jour et l'accessibilité des informations et des ressources géospatiales et pour faire en sorte qu'elles puissent être mises à profit par les États Membres et la société afin de trouver des solutions durables favorisant le développement social, économique et environnemental ;

b) Il assure la coordination et le dialogue entre les États Membres, les comités régionaux et les réseaux thématiques du Comité et entre ceux-ci et les organisations internationales en ce qui concerne le renforcement de la coopération dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, et prend des décisions conjointes et définit des orientations concernant la production et l'utilisation de l'information géospatiale dans le cadre de plans directeurs nationaux, régionaux et mondiaux ;

c) Il propose des plans de travail et des directives aux fins de l'élaboration de cadres, de principes, de politiques, de méthodes, de normes et de mécanismes communs devant servir à promouvoir l'interopérabilité et le partage des données et services géospatiaux ;

d) Il offre un cadre pour l'élaboration de stratégies visant à mettre en place et à renforcer les capacités nationales en ce qui concerne l'information géospatiale, en particulier dans les pays en développement, et il aide les pays concernés à développer le potentiel de l'information géospatiale et des technologies et services clés connexes ;

e) Il fait en sorte que les données et informations géospatiales soient plus facilement accessibles, de meilleure qualité et mieux ventilées et que l'on puisse en disposer plus rapidement pour appuyer la mise en œuvre à tous les niveaux du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres cadres de développement mondiaux pertinents, consensuels et durables ;

f) Il rassemble et diffuse les pratiques optimales et les données d'expérience des organes nationaux, régionaux et internationaux en matière d'information géospatiale et portant notamment sur la gestion intégrée de cette information, les instruments juridiques, les modèles de gestion et les normes techniques en vue de contribuer à la mise en place de cadres statistiques et géospatiaux nationaux et d'infrastructures de données tout en autorisant une certaine souplesse dans l'élaboration d'activités géospatiales respectant les priorités nationales ;

g) Il assure la collaboration interdisciplinaire avec d'autres communautés nationales et internationales telles que les statisticiens afin de collecter des données sur la société, l'économie et l'environnement ;

⁶ Révision du mandat adopté par le Conseil économique et social dans sa résolution 2011/24.

h) Il rend compte au Conseil économique et social des questions relevant de son mandat ;

2. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité fait fond sur les travaux en cours dans d'autres instances et mécanismes dans les domaines de la gestion de l'information géospatiale, du développement des statistiques et de l'innovation.

Participation, composition et durée du mandat

3. Le Comité se compose d'experts originaires de tous les États Membres. Des experts d'organisations internationales, du monde universitaire et du secteur peuvent participer en tant qu'observateurs aux réunions du Comité. Lors de la désignation de leurs représentants nationaux, les États Membres s'efforcent de choisir des experts ayant des connaissances particulières dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale et dans les nombreux domaines connexes⁷.

4. Le Comité élit à chaque session trois présidents au maximum et un(e) rapporteur(trice) parmi ses membres, en respectant les principes d'équilibre et de représentation géographiques.

5. Le Comité peut créer au besoin des groupes informels, notamment des groupes de haut niveau, des groupes d'experts, des groupes de travail ou des sous-comités pour traiter des questions spécifiques relatives à son programme de travail.

Procédure d'établissement des rapports

6. Le Comité rend compte au Conseil économique et social.

Fréquence des réunions

7. Le Comité se réunit normalement une fois par an pendant trois jours et peut tenir, à titre exceptionnel, des réunions supplémentaires, s'il y a lieu.

Secrétariat

8. Le secrétariat du Comité est assuré par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales et la Section de l'information géospatiale du Bureau de l'informatique et des communications.

Documentation destinée aux réunions

9. La documentation de chaque session comprend l'ordre du jour, le rapport sur les travaux de la session du Comité, les rapports des comités régionaux et des réseaux thématiques du Comité, les rapports et notes thématiques élaborés par les groupes d'experts, groupes de travail ou sous-comités informels de haut niveau, les notes du Secrétariat et autres documents pertinents présentés par des experts ou groupes d'experts extérieurs.

⁷ Sciences géospatiales, géomatique, relevés topographiques, géographie, administration des biens fonciers, géodésie, cartographie, télédétection, hydrographie et océanographie, systèmes d'information géographique terrestres ou maritimes et sciences de l'environnement.